

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

Avis du 19 décembre 2018

**modifiant l'avis du 4 novembre 2015 de publication du titre II (commentaires des comptes)
des instructions comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré**

NOR : TERL1828940V

(Texte non paru au journal officiel)

Le présent avis a pour objet d'actualiser les commentaires des comptes aux instructions comptables applicables aux organismes à loyer modéré.

Ces commentaires de comptes permettent notamment de se conformer aux nouvelles réglementations comptables de l'ANC 2018-01, 2018-02 et 2018-05, relatifs à la mise en place du prélèvement à la source et au crédit d'impôt outre-mer.

Les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la réduction des loyers de solidarité et à son traitement comptable sont également intégrées dans cette version actualisée.

Les commentaires de comptes s'appliquent pour les comptes de l'exercice comptable ouverts au 1^{er} janvier 2018.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le 19 décembre 2018

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

F. ADAM